Séance du 18 Juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Date de convocation: 11/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit Juillet à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents: Mmes, Mrs: ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, DIGNAC Bruno, LIMOGES Jérôme, MALAVERGNE Nadine, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absents : Philippe DEJEAN, Nicole TOUS. Secrétaire de séance : Christian BONNET

Objet : Adoption du règlement périscolaire pour l'année 2025-2026

N° 2025_07_d01

Gisèle CHASTANET présente le projet de règlement intérieur du restaurant et de l'accueil périscolaire aux membres du Conseil Municipal. Il permet de fixer pour l'année scolaire à venir les points suivants :

- Modalités d'inscription
- Fonctionnement
- Modalités de paiement
- Santé
- Règles de vie
- Relations parents-personnels
- Chaque parent signera ce document ce qui vaudra acception

Le Conseil après en avoir délibéré :

adopte le règlement périscolaire

valide son entrée en vigueur à compter de la rentrée 2025.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Objet : Choix du prestataire pour la réalisation des travaux de voirie

N° 2025_07_d02

Monsieur le maire présente les différentes propositions reçues, comme suit :

Nom de la voirie	COLAS	EUROVIA	LARONZE et LAGARDE	NGE	ROUTES 2025 HT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Route des ateliers	908,00€	1 293,20 €	996,00 €	1 115,40 €	908,00 €	908,00€	
chemin de rouliez	2 520,00 €	3 150,00 €	2 803,50 €	3 591,00 €			
Chemin de limouzy	1 537,50 €	1 702,73 €	1 615,00 €	2 318,00 €			
impasse Raynaud	2 203,50 €	2 432,18 €	2 215,00 €	3 472,25 €	2 203,50 €		2 203,50 €
Route de Bourrou solution 1	2 490,00 €	2 780,80 €	2 900,00 €	3 325,00 €			
Route de Bourrou solution 2	26 307,00 €	27 153,00 €	24 785,70 €	31 792,50 €			
Route de Bourrou solution 3	25 803,00 €	34 982,10 €	37 012,50 €	36 166,50 €			
Impasse des peintres	3 864,00 €	4 540,20 €	3 750,60 €	4 351,20 €	3 864,00 €	3 864,00 €	
Route du Bel	4 416,00 €	5 188,80 €	4 286,40 €	4 972,80 €	4 416,00 €	4 416,00 €	
Salle de fetes	373,50 €	417,12 €	435,00 €	498,75 €	373,50 €		373,50€
Route des chabannes	10 304,00 €	12 107,20 €	10 001,60 €	11 603,20 €			
chemin de langin	3 162,00 €	3 583,60 €	2 492,40 €	4 157,10 €			
Impasse des brasseries	1 164,00 €	1 285,61 €	1 180,00 €	1 819,25 €	1 164,00 €		1 164,00 €
Route des Piniers	1 245,00 €	1 390,40 €	1 450,00 €	1 662,50 €			
Chemin de Saunerie	4 782,00 €	5 411,36 €	3 956,80 €	6 297,20 €			
TOTALHT	91 079,50 €	107 418,30 €	99 880,50 €	117 142,65 €	12 929,00 €	9 188,00 €	3 741,00 €
TOTAL TTC	109 295,40 €	128 901,96 €	119 856,60 €	140 571,18 €	15 514,80 €	11 025,60 €	4 489.20 €

* route de l'olivoux voté : 18 500 TTC

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de confier la réalisation des travaux d'amélioration et d'entretien du réseau routier communal pour l'année 2025 à l'entreprise COLAS

Charge Monsieur le maire de signer tout document en lien avec cette décision

Objet : Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

N° 2025_07_d03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 Mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la ompétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence fait l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

 Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au Grand Périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

